

## **Compte Rendu du Conseil municipal**

Le huit avril deux mille quinze à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué par courrier du 26 mars 2015, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian THOMAS, Maire.

### **Etaient présents :**

Christian THOMAS – Alain CAPDEVIELLE - Hélène SABOUREUX – Franco TUBIANA - Marie-Pierre RAYMOND – Pascal BOSQ – Sandrine DELAUNAY – Laurence TARDIEU – Isabelle LATOURNERIE - Elisabeth LAURENT – Marie-Christine PECHARD - Hélène BARREAU – Franck MICHAUD – Jean-Sébastien GERBEAU – Jean-Michel LAVIGNE – Myriam GUIBERTEAU – Bernard POURQUIER.

### **Excusés :**

Romain LARCHER                      Procuration à Marie-Pierre RAYMOND

### **Absents :**

Claude BACQUEY

**Secrétaire de séance :** Myriam GUIBERTEAU

### **Ordre du jour du Conseil municipal**

#### **FINANCES**

- Budget Principal : Compte administratif – Compte de gestion – Affectation des résultats
- Budget Transports : Compte administratif – Compte de gestion – Affectation des résultats
- Groupe scolaire maternelle – Création d'une liaison Maternelle/Bibliothèque, droit de passage / Création d'une réserve foncière.

#### **URBANISME**

- Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Approbation de rapports du commissaire enquêteur

#### **INTERCOMMUNALITE ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

- SIAEPA                              - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau
- CDC MEDULLIENNE      - Rapport d'activités 2013

#### **MARCHES PUBLICS**

- Adhésion au groupement de commande matériel informatique et logiciels

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 février 2015**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## SEANCE DU Mercredi 8 Avril 2015 à 20 H 30

### ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET PRINCIPAL 2015 – 011

**Monsieur Alain CAPDEVIELLE, Adjoint aux finances** sur demande de Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion du Budget Principal 2014, adressé par Monsieur Pascal WIART, receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc et rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement à l'adoption du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières

Le résultat du compte de gestion 2014 est le suivant :

	SITUATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (A)	PART RESERVE A L'INVESTISSEMENT (B)	RESULTAT DE L'EXERCICE (C)	INTEGRATION DISSOLUTION CIGECA	SITUATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (A-B+C+D)
FONCTIONNEMENT	823 543,98	695 022,78	553 039,49	543,06	682 103,75
INVESTISSEMENT	-444 789,49		292 323,32	3,95	-152 462,22
RESULTAT CUMULE	<b>378 754,49</b>	<b>695 022,78</b>	<b>845 362,81</b>	<b>547,01</b>	<b>529 641,53</b>

**Alain CAPDEVIELLE** explique qu'il faut conserver cette ligne de conduite, car d'années en années, la gestion des communes sera de plus en plus tendue.

***Après en avoir entendu ces explications et délibéré,***

***Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres***

**Approuve** le compte de gestion budget Principal du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## SEANCE DU Mercredi 8 Avril 2015 à 20 H 30

### **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL 2015 – 012**

M. Christian THOMAS, maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2014 vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. Alain CAPDEVIELLE, Adjoint aux finances, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par M. Christian THOMAS, Maire.

M. Alain CAPDEVIELLE, président de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2014, qui est résumé par le tableau ci-joint.

Constata pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
BUDGET PRINCIPAL						
Résultat reporté		128 521,20	444 789,49		444 789,49	128 521,20
Opérations de l'exercice	1 269 329,95	1 822 369,44	1 241 814,79	1 534 138,11	2 511 144,74	3 356 507,55
Dissolution CIGECA		543,06		3,95		547,01
Totaux	1 269 329,95	1 951 433,70	1 686 604,28	1 534 142,06	2 955 934,23	3 485 575,76
Résultats de clôture		682 103,75	152 462,22			529 641,53
Reste à réaliser	0,00	0,00	99 990,28	39 144,02	99 990,28	39 144,02
Résultats de clôture		682 103,75	213 308,48			468 795,27

## SEANCE DU Mercredi 8 Avril 2015 à 20 H 30

---

**Monsieur POURQUIER** déclare que c'est un bon résultat, car un minimum de 450 000 €uros de fonds de roulement est nécessaire pour assurer l'auto financement de nos projets d'investissement.

**Monsieur CAPDEVIELLE** précise qu'à compter de 2015, le groupe scolaire maternel, les TAP fonctionneront sur une année complète et que les dépenses augmenteront mathématiquement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2014 et ses décisions modificatives,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2014 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2014 de la commune présenté par M. Christian THOMAS, maire,

***Après avoir entendu en séance le rapport de M. Alain CAPDEVIELLE, président de séance,***

M. Christian THOMAS, Maire ayant quitté la séance,

### ***Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres***

- Décide d'approuver le compte administratif 2014 du Budget principal de la commune de Listrac-médoc pour l'exercice 2014.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour ce vote et la volonté de tous pour avancer et travailler pour le bien de notre commune.

---

### **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET PRINCIPAL 2015 – 013**

- **Vu** l'instruction M14 à jour de ses modificatifs
- **Vu** le Budget primitif 2014 et ses décisions modificatives
- **Vu** sa délibération En date du 8 avril 2015, portant approbation du compte de gestion établi par Monsieur le Receveur municipal, Trésorier de Castelnau de médoc.
- **Vu** sa délibération en date du 8 avril 2015, portant approbation du compte administratif 2014.
- Vu les résultats du compte administratif 2014 qui s'établissent comme suit :

## SEANCE DU Mercredi 8 Avril 2015 à 20 H 30

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>						
Résultat reporté		128 521,20	444 789,49		444 789,49	128 521,20
Opérations de l'exercice	1 269 329,95	1 822 369,44	1 241 814,79	1 534 138,11	2 511 144,74	3 356 507,55
Dissolution CIGECA		543,06		3,95		547,01
<b>Totaux</b>	<b>1 269 329,95</b>	<b>1 951 433,70</b>	<b>1 686 604,28</b>	<b>1 534 142,06</b>	<b>2 955 934,23</b>	<b>3 485 575,76</b>
Résultats de clôture		682 103,75	152 462,22			529 641,53
Reste à réaliser	0,00	0,00	99 990,28	39 144,02	99 990,28	39 144,02
Résultats de clôture		682 103,75	213 308,48			468 795,27

**Alain CAPDEVIELLE** précise que c'est normal que la section d'investissement soit en déficit, cela signifie que nous avons réalisé nos investissements sans recourir à l'emprunt.

**Considérant** que les résultats font apparaître :

- Déficit d'investissement d'un montant de **213 308.48 €**
- un excédent de fonctionnement d'un montant de **682 103.75 €**

**Monsieur le Maire et son Adjoint aux Finances proposent au Conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice comme suit :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	682 103.75 €
<b>Affectation obligatoire</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	213 308.48 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	36 691.52 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	432 103.75 €

➤ **La transcription budgétaire** de l'affectation du résultat proposée est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D002 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
	432 103.75 €	152 462.22 €	
			<b>R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé</b>
			<b>250 000 €</b>

## SEANCE DU Mercredi 8 Avril 2015 à 20 H 30

Alain CAPDEVIELLE que ces sommes seront reportées sur l'exercice 2015

***Après en avoir entendu ces explications et délibéré,***

***Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres***

- Décide de procéder à l'affectation du résultat 2014 du Budget principal de Listrac-médoc
- Comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D002 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
	432 103.75 €	152 462.22 €	
			R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			250 000 €

### **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION BUDGET 2014 – BUDGET TRANSPORTS 2015 – 014**

**Monsieur l'Adjoint aux Finances sur proposition de Monsieur le Maire présente** le Compte de Gestion 2014 du Budget Transports scolaires, adressé par Monsieur Pascal WIART, receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc et rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement à l'adoption du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières

Le résultat du compte de gestion 2014 est le suivant :

## SEANCE DU Mercredi 8 Avril 2015 à 20 H 30

	SITUATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (A)	PART RESERVE A L'INVESTISSEMENT (B)	RESULTAT DE L'EXERCICE (C)	SITUATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (A-B+C)
FONCTIONNEMENT	1 576,45		-820,10	756,35
INVESTISSEMENT	0,05		0,00	0,05
RESULTAT CUMULE	<b>1 576,50</b>	<b>0,00</b>	<b>-820,10</b>	<b>756,40</b>

***Après en avoir entendu ces explications et délibéré,***

***Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres***

**Approuve** le compte de gestion budget Transports scolaires du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET 2014 – BUDGET TRANSPORTS 2015 – 015**

➤ **Vu le Budget primitif 2014**

M. Christian THOMAS, Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2014 vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget Transports scolaires de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les dépenses réalisées ou engagées, les actions menées et les services rendus à la population.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. Alain CAPDEVIELLE, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par M. Christian THOMAS, Maire :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2014, qui est résumé par le tableau ci-joint.

Constate pour la comptabilité Transports scolaires, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

## SEANCE DU Mercredi 8 Avril 2015 à 20 H 30

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
BUDGET PRINCIPAL						
Résultat reporté		1 576,45		0,05	0,00	1 576,50
Opérations de l'exercice	820,10				820,10	0,00
Totaux	820,10	1 576,45	0,00	0,00	820,10	1 576,50
Résultats de clôture		756,35	0,00	0,05		756,40

**Alain CAPDEVIELLE** précise que le budget transports ne concerne que le Bus scolaire.

**Monsieur le Maire** annonce qu'il faudra réfléchir au devenir de ce bus qui ne pourra plus circuler en France comme transports de passagers après le 1<sup>er</sup> septembre 2015

***Après en avoir entendu ces explications et délibéré,***

***Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres***

- Décide d'approuver le compte administratif 2014 du Budget Transports de la commune de Lustrac-médoc

### **AFFECTATION RESULTAT BUDGET 2014 – BUDGET TRANSPORTS 2015 – 016**

- **Vu**, le Budget primitif 2014
- **Vu**, sa délibération en date du 8 Avril 2015 portant approbation du compte de gestion établi par Monsieur le Receveur municipal, Trésorier de Castelnau de médoc
- **Vu**, sa délibération en date du 8 Avril 2015
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable,
- **Vu** les résultats 2014 qui s'établissent comme suit :

Le résultat du compte administratif 2014 est le suivant :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
BUDGET PRINCIPAL						
Résultat reporté		1 576,45		0,05	0,00	1 576,50
Opérations de l'exercice	820,10				820,10	0,00
Totaux	820,10	1 576,45	0,00	0,00	820,10	1 576,50
Résultats de clôture		756,35	0,00	0,05		756,40

- **La transcription budgétaire** de l'affectation du résultat proposée est la suivante :



## SEANCE DU Mercredi 8 Avril 2015 à 20 H 30

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D002 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
	756.35		0,05

***Après en avoir entendu ces explications et délibéré,***

***Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres***

- Décide d'affecter les résultats 2014 du Budget Transports de la commune de Listrac-médoc comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D002 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
	756.35		0,05

### **Groupe scolaire maternelle – Création d'une liaison Maternelle/Bibliothèque, droit de passage / Création d'une réserve foncière.**

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour

## **URBANISME**

### **DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE - PADD – DEL 2015 - 017**

Monsieur le Maire rappelle que La commune s'est dotée d'un Plan local d'urbanisme (PLU) depuis le 21 novembre 2005. Le 10 novembre 2010, par délibération, le conseil municipal a décidé de mettre en oeuvre une démarche de révision de son plan local d'urbanisme car le PLU de 2005 ne correspondait plus aux exigences d'aménagement spatial de la commune. Le 27 mai 2014, le conseil municipal nouvellement installé a décidé de poursuivre la Révision engagée par la municipalité.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) en cours de révision intègre les dispositions de la loi ALLUR et les orientations politiques de la nouvelle équipe municipale.

L'article L.123.1 précise que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de développement durable.

- Ce document fixe l'économie générale du PLU et exprime l'intérêt général
- Il est une pièce essentielle du dossier final

## SEANCE DU Mercredi 8 Avril 2015 à 20 H 30

---

Le Projet d'aménagement et de développement durable est achevé. Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, ce document doit faire l'objet d'un débat en Conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan local d'urbanisme.

En résumé, la commune souhaite profiter de la révision du PLU pour lancer une réflexion sur le devenir du territoire à l'échéance 2025. L'objectif est de limiter la population à cette échéance à 3 280 habitants, le besoin en foncier à moins de 11 ha, ce qui impliquerait la construction de 123 logements.

### **Les orientations politiques de ce document sont les suivantes :**

- OP 1 : Mettre en valeur l'environnement naturel et agro-viticole du territoire.
- OP 2 : Valoriser l'image de Listrac-médoc.
- OP 3 : Mettre en œuvre un développement urbain maîtrisé et respectueux de l'existant.

**Pascal BOSQ** se battra pour que les habitations soient édifiées loin des vignes.

**Jean Sébastien GERBEAU** se demande si l'objectif de 3 280 habitants ne serait pas dépassé si les logements inoccupés venaient à être réhabilités.

**Monsieur le Maire** se pose la question. Une taxe sur les logements vacants a été mise en place par l'ancienne municipalité. Elle rapporte 14 000 € aux finances communales. Cette taxe a été votée afin d'améliorer l'offre locative, nous n'avons pas suffisamment de recul pour en mesurer les effets.

En ce qui concerne le nombre de logements, nous devons limiter le nombre de constructions à l'hectare. De plus l'ancienne municipalité avait prévu d'ouvrir 21 Ha à l'urbanisation, nous la limitons à 11 ha.

**Monsieur POURQUIER** précise qu'il ne faut pas trop limiter.

**Pascal BOSQ** répète qu'il faut limiter les constructions en bord des vignes et il y en a beaucoup.

**Isabelle LATOURNERIE** demande ce que prévoit la réglementation

**Pascal BOSQ** répond que les règles concernant les traitements existent et que le Bio n'est pas non plus inoffensif pour l'organisme. Les viticulteurs ont vendu des parcelles durant des périodes difficiles et nous nous retrouvons parfois avec une cohabitation délicate.

**Franck MICHAUD** précise que la zone 1AU est réservée aux lotissements.

**Monsieur le Maire** ajoute que dans les 11 ha qui seront ouverts à l'urbanisation, nous trouverons bien sur des constructions neuves mais aussi des espaces verts et des cheminements doux. La loi ALLUR n'a pas simplifié les procédures.

**Pascal BOSQ** ajoute qu'il faut rester prudent car nous devons construire encore des classes supplémentaires.

**Monsieur POURQUIER** ajoute qu'il serait bien d'obliger les acquéreurs à planter un minimum d'essences d'arbres ou arbustes. Je constate que sur LIBARDAC certaines constructions en sont dépourvues.

**Monsieur le Maire** remercie le conseil municipal pour ces remarques pertinentes qui seront abordées lors de la prochaine réunion de travail de la commission d'urbanisme en charge de la révision du PLU. En ce qui concerne la station de traitement des eaux usées, la capacité va être portée à 2 300 h car sur Listrac-médoc beaucoup d'endroits ne sont pas raccordés au tout à l'égout.

Après, avoir pris connaissance et débattu des orientations du Projet d'aménagement et développement durable

***Les conseillers municipaux,***

- Prennent acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'aménagement et de Développement durable au sein du Conseil municipal.
- 

---

### **Approbation de rapports du commissaire enquêteur**

#### **CESSION D'UN CHEMIN COMMUNAL SITUÉ A LIBARDAC OUEST – DEL 2015-018**

Le Conseil municipal lors de la séance du 26 novembre 2013 a décidé d'autoriser le lancement de l'enquête publique préalable à la cession d'un chemin rural Chemin de Laulan au lieu dit « LIBARDAC ». Les frais sont à la charge de l'acquéreur, Monsieur FERREIRA LOPEZ Edgar et Madame DEFEZ Jennifer, demandeurs.

L'enquête publique a été confiée au Cabinet MARTIN et s'est déroulée du 13 janvier au 26 janvier 2015. Aucune observation n'a été formulée. Le projet d'aliénation de chemin rural n'entraîne aucune situation d'enclave. Aussi, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la poursuite de la procédure.

Après avoir visionné le plan de situation et entendu les explications de Pascal BOSQ, Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la cession de ce bien.

***Après avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité***

- Décide d'approuver ce rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la cession de ce bien. Les frais sont à la charge de l'acquéreur.

---

#### **DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL LIEU DIT « LAFON EST » – DEL 2015-019**

Le Conseil municipal lors de la séance du 26 novembre 2013 a décidé d'autoriser le lancement de l'enquête publique préalable au déplacement d'un chemin rural au lieu dit « LAFON-EST ». Les frais sont à la charge de Monsieur Alain RAMI, demandeur.

L'enquête publique a été confiée au Cabinet MARTIN et s'est déroulée du 13 janvier au 26 janvier 2015. Aucune observation n'a été formulée. Cette portion de chemin rural ne présente pas d'intérêt particulier et ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'un échange. Aussi, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la poursuite de la procédure.

## SEANCE DU Mercredi 8 Avril 2015 à 20 H 30

---

Après avoir visionné le plan de situation et écouté les explications de Alain CAPDEVIELLE, Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce rapport afin de permettre la poursuite de la procédure administrative.

### ***Après avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité***

- Décide d'approuver ce rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cet échange. Les frais sont à la charge de l'acquéreur.

---

### **DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL SITUE A « SISSANT » – DEL 2015-020**

Le Conseil municipal lors de la séance du 26 novembre 2013 a décidé d'autoriser le lancement de l'enquête publique préalable au déplacement d'un chemin rural situé à « SISSANT». Les frais sont à la charge des domaines Philippe PORCHERON, demandeurs.

L'enquête publique a été confiée au Cabinet MARTIN et s'est déroulée du 13 janvier au 26 janvier 2015. Aucune observation n'a été formulée. Cette portion de chemin rural ne présente pas d'intérêt particulier et ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'un échange. Aussi, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la poursuite de la procédure.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce rapport afin de permettre la poursuite de la procédure administrative.

### ***Après avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité***

- Décide d'approuver ce rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cet échange. Les frais sont à la charge de l'acquéreur.

---

### **DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL SITUE A « BERNIQUET » – DEL 2015-021**

Le Conseil municipal lors de la séance du 28 aout 2014 a décidé d'autoriser le lancement de l'enquête publique préalable au déplacement d'un chemin rural situé à BERNIQUET Les frais sont à la charge de Monsieur Cédric CHEVALIER, demandeur.

L'enquête publique a été confiée au Cabinet MARTIN et s'est déroulée du 13 janvier au 26 janvier 2015. Aucune observation n'a été formulée. Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'un échange à surfaces égales. Aussi, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la poursuite de la procédure.

Après avoir visionné le plan de situation et écouté les explications de Pascal BOSQ, Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce rapport afin de permettre la poursuite de la procédure administrative.

***Après avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité***

- Décide d'approuver ce rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires au déplacement du chemin rural. Les frais sont à la charge de l'acquéreur.

---

### **SIAEPA – RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DE L'EAU - DEL 2015-022**

Le Code général des collectivités territoriales rappelle que le rapport annuel d'activité des services d'eau et d'assainissement doit faire l'objet d'une présentation aux conseils municipaux des communes concernées dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

L'eau distribuée sur l'ensemble des communes relevant du syndicat provient de trois forages profonds captant la nappe de l'éocène, entre 150 et 330 mètres de profondeur. L'eau subit un traitement simple et est distribuée dans les stations de production.

Par arrêté préfectoral, le syndicat a obtenu une dérogation pour distribuer temporairement une eau dont la teneur en fluorures est fixée à 2 mg/l sous réserve de mettre en place un plan d'action de reconquête de la qualité de l'eau avant le 31 décembre 2016.

**Bactériologie** 100 % des échantillons analysés sont conformes aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Ces résultats son affichés en mairie.

**Chimie** 90.9 % des échantillons sont conformes aux limites de qualité destinées à la consommation humaine (fluorures). Seules les communes de Moulis et Avensan sont concernées par ces dépassements et des actions sont activement menées par le syndicat afin de corriger ces anomalies. De l'eau en bouteille est distribuée dans les cantines et établissements périscolaires des communes concernées.

L'eau issue de la station de La Pailleyre qui se situe près de la DDTM est incrustante. Des actions correctives devront être menées.

**Bernard POURQUIER** demande des explications sur ce point.

**Monsieur le Maire** précise que le tartre est présent en quantité importante. Un nouveau forage sera réalisé à Macavin afin de remédier à ce problème. En ce qui concerne le prix, le syndicat s'est engagé à ne pas augmenter la redevance et ce jusqu'à la fin du fermage en 2019.

### ***Après avoir entendu ces explications, Le Conseil municipal,***

- Prend acte du rapport du rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau.

### **CDC MEDULLIENNE – Rapport d'activités 2013 - DEL 2015-023**

- Vu l'article L521-39 du Code général des collectivités territoriales qui précise que l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année avant le 30 septembre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire aux conseils municipaux des communes concernées en séance publique. De plus les représentants de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an de l'activité de l'EPCI.
- Vu la délibération du 3 mars 2015 de la communauté de communes Médullienne approuvant le rapport d'activités 2013 de l'établissement public de coopération intercommunale.

### **Considérant**

Que le rapport d'activité de la Communauté de Communes Médullienne a été adressé à tous les conseillers municipaux

Que La communauté de communes regroupe 18 510 habitants répartis sur les dix communes qui composent son territoire. Quatre élus de la commune de Listrac-médoc siègent au Conseil communautaire.

**Monsieur le Maire** précise que bien souvent seuls trois délégués y sont présents ce qui est regrettable. La zone du Pas du soc avance à pas de fourmis.

**Bernard POURQUIER** ajoute que du côté d'Avensan, les élus ont un peu de rancœur. Plusieurs entreprises qui souhaitaient s'implanter se sont installées sur d'autres territoires ce qui signifie une perte de richesse et d'emploi.

**Alain CAPDEVIELLE** précise que ça paraît difficile de faire avancer les dossiers.

Les compétences sont les suivantes :

- Actions de développement économique (Zone du Pas du Soc)
- Aménagement de l'espace communautaire (GIP/SCOT)
- Logement et cadre de vie (Elaboration d'un PLH et accueil des gens du voyage)
- Protection de l'environnement (Collecte et traitement des déchets – SPANC)
- Action sociale (Mission locale, Pays médoc, CLSH, APS, TAP, Espace jeunesse, Crèches).

### ***Après avoir entendu ces explications, Le Conseil municipal,***

- Décide d'approuver le rapport annuel d'activités 2013 de la communauté de communes Médullienne.

**MARCHES PUBLICS**

**CDC MEDULLIENNE – DEL 2015-024**

**ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATERIEL  
INFORMATIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE ET LES  
COMMUNES SOUHAITANT S'Y ASSOCIER**

Monsieur le Maire donne connaissance de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Médullienne en date du 3 mars 2015 portant constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique.

Ce groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et d'optimiser la gestion et la rationalisation de cette commande publique.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes de la CDC Médullienne qui le souhaitent, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché sera conclu pour une durée d'un an.

La Communauté de communes Médullienne assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée de la gestion de la procédure, entre le début de l'existence du groupement et la désignation du titulaire du marché par la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Son rôle se terminera par la remise d'un rapport à chaque commune qui le joindra à son marché.

Un marché à bons de commandes de fournitures sera contracté avec l'entreprise titulaire par chaque membre du groupement, pour les prestations qui lui sont propres.

Considérant que chaque commune adhérente du groupement doit délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés, décide de :

- **DESIGNER** la Communauté de communes Médullienne, représentée par son Président, en tant que coordonnateur – mandataire du groupement de commande à constituer, entre la Communauté de communes Médullienne et les communes adhérentes ;

## SEANCE DU Mercredi 8 Avril 2015 à 20 H 30

---

- **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'un marché, pour une durée d'un an, à compter de sa signature, avec le Président de la Communauté de communes Médullienne et les collectivités souhaitant s'y associer ;
- **NOMMER** Hélène SABOUREUX en tant que représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ;
- **S'ENGAGER** pour ce qui la concerne à signer le marché et à en assurer l'exécution ;
- **INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose d'aborder les questions diverses

**L'Agenda** est le suivant :

**Mardi 14 avril 2015** – Conseil municipal qui comportera le vote du Budget, les convocations partiront demain.

**Jeudi 16 avril 2015** – 09h30 - Self et restructuration de la cuisine et des salles de restauration.

**Alain CAPDEVIELLE** souhaiterait une réunion avec le corps enseignant et pas simplement la Directrice.

**Laurence TARDIEU** précise que plusieurs parents d'élèves ont manifesté leur mécontentement suite à l'absence de service minimum en maternelle

**Monsieur le Maire** a pris cette décision car il y a un an, des parents d'élèves avaient évoqué des problèmes d'hygiène et une absence de sécurité. Dans le cas de la journée de jeudi 9 avril 2015, 100 % des enseignants de maternelle et deux ATSEM sont en grève. Il me paraît difficile d'assurer la surveillance, l'animation et la sécurité des enfants dans ces conditions. Les Francas de Gironde n'assurent pas les TAP, ni l'APS. Ce qui fait qu'au mieux, le service aurait été assuré de 09h00 à 15h45. Il n'aurait pas été question d'assurer un service pour lequel nous n'avons pas les compétences, ni les ressources financières.

**Pascal BOSQ** se rappelle d'une personne qui nous avait pris à partie pour avoir brisé le droit de grève. Cette personne fait peut-être partie des minorités, mais parfois les minorités font du mal.

**Jean Michel LAVIGNE** remercie la municipalité pour l'aide apportée à l'organisation de la Tournée des cuviers.

**Monsieur le Maire** ajoute que cette manifestation est une réussite, très bien organisée et qu'il faut remercier les bénévoles qui se sont beaucoup investis.

---



## SEANCE DU Mercredi 8 Avril 2015 à 20 H 30

---

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à **22h05**.